

2025/03

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 7 mars 2025**

Date de la convocation : 27 février 2025

Date de l'affichage : 27 février 2025

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29 dont 9 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/03 : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES MC**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept mars à dix-neuf heures trente-neuf, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Monsieur Fabrice ROUZIC, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Madame Pascale HUVIER, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Madame Céline ONESTAS, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Aziz AOUACHRIA, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Christian BERTAUX, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Isabelle WIRTH a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Monsieur Laurent SILVERA a donné pouvoir à Monsieur Fabrice ROUZIC.

Monsieur Denis GUILLOT a donné pouvoir à Madame Marie GUEANT SIDORKO.

Madame Nicole WAGHEMAEKER a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.

Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.

Madame Pascale GUILLOU a donné pouvoir à Madame Valérie SELLIER.

Monsieur Thierry GAILLOCHON a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.

Madame Maryvonne MARTIN a donné pouvoir à Martine CHAUCHARD.

Monsieur Antonio SEBASTIAN a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD DUFRESNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Pascale HUVIER.

**Objet de la délibération n°2025/03 : CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION LES MEDIEVALES MC**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 et à la délibération n°52/2020 en date du 18 septembre 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

VU le devis de l'association Les Médiévales MC pour l'organisation du Village Médiéval du 13 au 15 juin 2025,

CONSIDERANT que l'association Les Médiévales MC s'engage, en contrepartie, à organiser une manifestation intitulée « Village Médiéval » du 13 au 15 juin 2025, dans le cadre de l'événement Villabé Sport en Scène,

CONSIDERANT que sur le plan financier, l'association Les Médiévales MC appliquera une déduction de 3 000 € pour l'organisation du « Village Médiéval »,

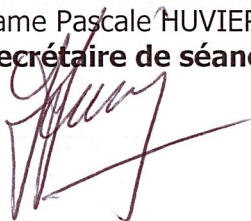
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association « Les Médiévales MC » ci-annexée.

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne.

FAIT et DELIBERE en séance le 7 mars 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Madame Pascale HUVIER
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES MÉDIÉVALS MC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Association dénommée Les Médiévales MC représentée par Mr PIPITONE (Pit), en sa qualité de président de l'association, domiciliée à 29 route d'Orléans - RN20 - 91310 Linas : Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION » d'une part,

ET

Mairie de Villabé

Adresse : 34 bis, avenue du 8 mai 1945 - 91100 Villabé

Tél. : 01 69 1119 71 - 06 84 34 79 43

N° Siret : 219 106 598 000 10

Représentée par Monsieur Karl DIRAT, en sa qualité de Maire Ci-après dénommée « LA COMMUNE » d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise en place d'événements culturels et artistiques, la Commune et l'Association conviennent d'un partenariat pour l'organisation d'un Salon du Tatouage du 21 au 23 mars 2025 et, en contrepartie, l'Association s'engage à organiser **un Village Médiéval du 13 au 15 juin 2025 pour Villabé Sport en scène 2025.**

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune et l'association pour la mise en place des événements précités.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

La commune met à disposition à titre gracieux de l'association l'espace culturel La Villa du 21 au 23 mars 2025.

Elle s'assurera des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, éclairage, accès à des sanitaires... Elle s'assurera également de la propreté de la salle et de ses abords.

Pour le bon fonctionnement, la collectivité mettra à disposition de l'association du personnel (régisseur de l'espace culturel La Villa), le mobilier et le matériel qui s'y trouvent.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage pour le salon du tatouage à :

- Assurer la mise en œuvre de l'événement et des animations prévues. Pour toutes prestations musicales, l'association devra assumer toute responsabilité artistique (demande matériel scénique, rémunération, charges sociales et fiscales, défraiements.).
- Remplir et signer le contrat de location de la Villa.
- Faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la collectivité.
- Fournir à la collectivité les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ;
- Respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition.
- Communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.
- La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 « confortant le respect des principes de la République » a notamment introduit en droit positif le contrat d'engagement républicain (CER), dont le contenu est fixé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Le représentant légal de l'association s'engage à respecter ces principes par la signature d'un CER.

ARTICLE 4 – CONTREPARTIE FINANCIÈRE

L'association s'engage à déduire 3 000 € pour l'organisation d'un village médiéval du 13 au 15 juin 2025 dans les jardins de La Villa, comprenant le montage et le démontage du Village, des animations, un marché artisanal et des spectacles historiques.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la collectivité.

Toutefois l'assurance de l'association couvrira sa responsabilité civile et l'organisation pour la période du 21 au 23 mars 2025, dans sa globalité, dégâts causés aux mobiliers et matériels mis à disposition par la collectivité ainsi qu'aux personnes : organisateurs, artistes, public.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'association procédera à des actions de communication dans le cadre du projet avec les logos de la commune de Villabé : presse écrite, réseaux sociaux, affiches... pour le salon du tatouage.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les deux parties **du 21 au 23 mars 2025.**

ARTICLE 9 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents du ressort géographique de la commune, après épuisement des voies de recours amiables.

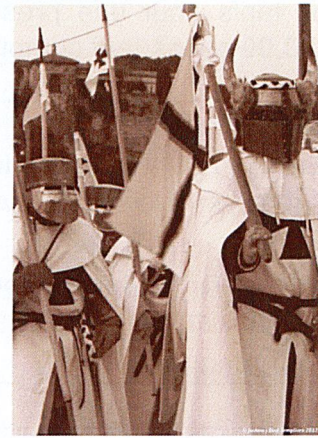
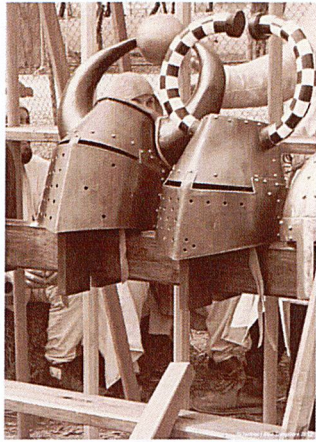
Fait à Villabé le

Signé en 2 exemplaires

Association Les Médiévales MC
Mr PIPITONE P. (Pit)
Le président.

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart

TEUTONIC ORDER



77820 LE CHÂTELET EN BRIE
medievalmcpit@gmail.com
06.64.22.88.00

DEVIS

Le Chatelet en Brie le 29/01/2025

Bonjour,

Pour votre projet de fête médiévale, notre compagnie peut vous intéresser

Basée en seine et marne (77) France, nous parcourrons tout le pays afin d'animer vos événements médiévaux.

Présentation :

Nous sommes une compagnie médiévale de reconstitution historique basée en Seine et Marne, représentant un ordre militaire de moines soldats en terre sainte au XIIIème siècle : "la maison de sainte Marie de Jérusalem", plus connu sous le nom de "Chevaliers Teutoniques".

Notre troupe vous propose pour votre éventuel événement médiéval, un véritable campement militaire de moines soldats avec **10 à 14 tentes et échoppes**, un râtelier d'armes médiévales, un auvent, une Baliste de guerre, un Pilori, une cuisine, ainsi qu'une prison.

Nous vous proposons comme activités :

- une présentation des **armes** (masse d'arme, fléau, épée, hache etc....)
- des **défilés** de personnages en armes avec tambour et étendards
- des **combats** où nous sommes passé expert (véritables combats en duel ou formation "mêlée sécurisée")
- de véritables personnages pittoresques ouverts **au grand public**,

- démonstration de certains **métiers anciens** (haubergier, herboristerie)
Ce seront de 15 à 20 personnes ou plus qui s'efforceront de rendre inoubliable votre événement.

Nos tarifs pour une prestation de 2 jours avec installation la veille, se montent à **5000.00 euros** tout compris (repas et déplacement).

CAMPEMENT MILITAIRE TENTES 10 à 14 Tentes (saxonne et pavillons) 3 RATELIERS D'ARMES et 1 BALISTE DE GUERRE 1 AUVENT de 10 mètres 1 PRISON fer forgé sur chariote 1 HERBORISTERIE 1 CHAPELLE 1 HAUBERGIER	3000,00€
--	----------

ASSURANCES	50,00€
------------	--------

15 à 20 MEMBRES Chevaliers Teutons et sœurs PRESTATIONS : COMBATS en duel ou en formation (mêlée) Tambour et étendards PRESENTATION et exposé sur les armes et les chevaliers teutons Métiers : Haubergier (cotte de maille) et herboristerie Initiation aux jeunes	1250,00€
--	----------

TRANSPORT A/R péages et carburant (Bourges/Poitiers/Paris/Epernay/Rouen) 4 camions + 2 remorques - 5 à 7 voitures	400,00€
---	---------

Frais de repas pour la troupe	300,00€
-------------------------------	---------

Contrepartie financière pour la mise à disposition de l'espace culturel La Villa du 21 au 23/10 2025 pour la convention Villabé Tattoo 2025 + La mise à disposition de régisseur - 3 000.00€

Somme restant à payer

2000,00€

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement

Le frère Karl (Pit)

Commandeur de la compagnie médiévale "**TEUTONIC ORDER**"

www.Teutonic-Order.fr

<http://www.reconstitution-historique.com/fr/association/medieval-troopers-teutonic-order>.

